

REGLEMENT SCOLAIRE DU COLLEGE

L'inscription implique la pleine et entière acceptation du règlement par l'élève et sa famille et leur engagement à le respecter en tous points dans un véritable partenariat éducatif où le seul but est d'accompagner le jeune dans son développement.

Parents et éducateurs ont des rôles différents dont les frontières ne sont pas poreuses : ainsi, si des élèves sont amenés à rendre compte de leurs actes s'ils n'ont pas respecté le règlement et l'esprit du projet éducatif, leur famille ne fait pas pour autant l'objet d'une remise en cause de ses repères éducatifs. De la même façon les familles se doivent de respecter le rôle et le travail des professeurs : être parent ne permet pas de juger une démarche pédagogique et, si une demande de complément d'information, dans l'intérêt de l'enfant, est justifiable, les parents s'engagent à ne jamais faire état, devant l'élève, d'une opposition éventuelle à une décision, une position, un choix pédagogique faits par un éducateur/professeur ou par l'établissement.

“Grandir, devenir responsable, être soi en respectant l'autre, ne peut se faire qu'avec l'acquisition de repères”.

ORGANISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- I – VENIR AU COLLEGE
- II – SUIVI SCOLAIRE
- III – LA VIE AU COLLEGE
- IV – TENUE ET CADRE DE VIE
- V – LA SECURITE AU COLLEGE
- VI – DIALOGUE PARENTS-EQUIPE EDUCATIVE
- VII - SANCTIONS ET REMEDIATIONS

I-1 HORAIRES DE PRESENCE DES ELEVES DANS LE COLLEGE

Les cours se déroulent de 8h40 à 12h 35 et de 13h50 à 16h50 (et pour certains cours, le midi), les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi matin est une plage réservée aux options facultatives mais des temps forts, des évènements ponctuels peuvent s'y dérouler-

Les élèves qui prennent leur repas au Collège n'ont pas le droit de sortir le midi, sauf autorisation.

Ceux qui mangent à l'extérieur peuvent rentrer jusqu'à 13h50 côté parking des bus et à partir de 13h40 par la grille verte rue du Bruille

	Matin	Midi	Soir
Entrée	<u>7h40-8h40</u> : Côté bus ou porche rue du bruille	<u>12h35- 13h50</u> : Côté bus <u>13h40-13h50</u> : grille verte rue du bruille	
Sorties		<u>12h35-13h50</u> : côté bus <u>12h35-12h50</u> : grille verte rue du bruille	<u>16h50-17h15</u> : Côté bus ou Porche rue du Bruille

Pour entrer dans l'établissement, l'élève doit obligatoirement présenter son carnet de vie scolaire ou sa carte de cantine.

S'ils ne sortent pas à 16h50, les élèves restent sur la cour et attendent l'étude du soir ou leur activité périscolaire, dans le calme.

Une dispense d'E. P. S. ou l'existence de permanences fixes n'autorise pas à entrer ou à sortir à un autre horaire.

Il n'est pas permis de se dispenser de cours ou de permanence, quels que soient leurs horaires et pour quelque raison que ce soit. Cette règle est aussi valable pour les options qui, une fois choisies par les élèves, deviennent obligatoires sur la période définie pour chaque option.

L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant il ne peut être tenu pour responsable de l'impossibilité éventuelle de remplacer un enseignant puisqu'il reste tributaire des fichiers fournis par le rectorat à cet effet.

Si un aménagement d'horaire exceptionnel nous amène à proposer de libérer des élèves, les parents sont informés par l'établissement et leur accord est systématiquement requis, faute de quoi l'absence est jugée irrégulière et sanctionnée.

Sauf autorisation spécifique donnée par l'établissement (registre pour émargement à l'accueil), l'accès des parents à la cour et aux locaux d'enseignement est interdit.

I-2 ETUDE

Le matin, une **étude en autonomie** est assurée de 7h30 à 8h00 jusqu'à 8h30 et le soir, de 17h00 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle n'est pas obligatoire.

Il n'y a pas d'étude le mercredi après-midi.

Pour garder de bonnes conditions de travail. La sortie s'effectue côté parking des bus uniquement à partir de 17h15 puis tous les quarts d'heure.

I-3 RETARD

Les élèves doivent être rangés à la sonnerie de début du cours et attendre calmement leur prise en charge par le professeur ou le personnel éducatif.

Les parents veilleront donc à ce que leurs enfants soient présents dans l'établissement cinq minutes avant la sonnerie.

Pour des raisons de sécurité et dans le souci de ne pas être une source de désagrément pour le voisinage, les élèves ne se regroupent pas à ses abords.

Lorsqu'un élève arrive en retard et que sa classe est installée, il passe préalablement par le bureau du Cadre éducatif ou le bureau des surveillants qui complète son carnet de vie scolaire qu'il montre à l'adulte dès sa rentrée en classe. Une accumulation de retards entraînera une sanction.

I-4 ABSENCES

La présence au collège est obligatoire. Toute absence prolongée, non excusée, entraîne un signalement auprès de l'Inspection Académique et/ou des services sociaux.

Toute absence doit être excusée le jour même avant 9h00 (absences du matin) ou 14h 15 (absences de l'après-midi) par téléphone au 03 27 48 14 44 ou par mail via Ecole directe.

Dans tous les cas, un billet du carnet de vie scolaire, accompagné éventuellement d'un certificat médical devra motiver, pour **régularisation** auprès du cadre éducatif ou des surveillants **et** autorisation de retour en classe, l'absence de l'élève dès le retour de celui-ci au Collège.

Les absences pour raisons « familiales » ou « personnelles » doivent être étayées. Leur justification se fera à la discrétion du cadre éducatif.

Pour tout rendez-vous médical prévu, la famille est tenue d'avertir l'établissement 48 heures avant (et les professeurs concernés en cas d'évaluation par le biais du carnet de vie scolaire), d'éviter de mobiliser toujours le même créneau et de limiter le temps d'absence à la durée du rendez-vous.

Ecole directe permet aux parents de consulter la liste des absences de leur enfant.

Il est de la responsabilité des élèves de rattraper leurs cours après une absence.

On privilégiera la consultation sur Ecole directe des parties « travail à faire » ainsi que « Contenu de séances »

I-5 SORTIE

Les horaires de présence sont déterminés par l'établissement et par le statut de l'élève (externe ou demi-pensionnaire).

Toute demande de sortie ou d'absence exceptionnelle dûment signée des parents devra être **adressée par avance**, avec indication du motif **au cadre éducatif concerné ou aux surveillants.**

Cette demande, si elle est recevable, entraînera l'établissement d'un billet de sortie exceptionnelle. Un élève régulièrement inscrit à l'étude doit fournir un écrit dans le CVS avant de sortir du Collège pour les jours où il sortirait exceptionnellement à 16h50.

Pour une sortie exceptionnelle le midi, la demande doit être présentée au plus tard à 10h45.

II-1 SUIVI SCOLAIRE

Le carnet de vie scolaire est un outil personnel de communication et d'information essentiel entre la famille et le collège, réservé exclusivement aux mentions en rapport avec la scolarité : le carnet doit être recouvert et gardé en bon état, les annotations personnelles et autres dessins n'y ont pas leur place. L'élève doit toujours avoir son carnet y compris pour l'EPS et les options du mercredi. Il le présentera à tout adulte le lui demandant et fera contresigner le jour même chaque remarque par ses parents. Ceux-ci s'engagent à le consulter régulièrement et à marquer par leur signature qu'ils ont pris connaissance des remarques notées. En cas d'oubli, il se présentera au bureau du cadre éducatif. Si le carnet est perdu, dégradé ou complet, le renouvellement sera facturé 5 € et, éventuellement, accompagné d'une sanction.

Un élève qui refuserait de présenter son carnet de vie à un adulte se verrait automatiquement mis en retenue.

II-2 MATERIEL SCOLAIRE ET TABLETTE

Chaque élève est responsable de son matériel qu'il doit préparer avant de venir au collège. Le dépôt en journée, par les parents, de matériel/cahier/copie/thermos/écouteurs ... oublié à la maison n'est pas autorisé. Chaque élève est responsable de ses affaires :

il a l'obligation d'apporter matériel et manuels nécessaires au bon déroulement de chaque cours.

La tablette est un outil de travail faisant l'objet d'une charte spécifique approuvée et signée par l'élève et ses parents. Son utilisation est strictement pédagogique. Toute utilisation non scolaire ou son oubli fera l'objet d'une sanction. Elle devra rester dans le cartable et est strictement interdite sur la cour de récréation et dans les couloirs.

Les cahiers de TP, les TD doivent être recouverts et utilisés avec soin.

II-3 RELEVÉ DE NOTES

Chaque enseignant veille à **reporter régulièrement ses notes** sur Ecole Directe. Il est de la responsabilité des familles de les consulter périodiquement avec leur code famille pour suivre les résultats scolaires de leur(s) enfant(s).

III-1 MOUVEMENTS DES ELEVES

Aux récréations, les élèves descendent obligatoirement dans la cour.

Les élèves de 6^{ème} sont autorisés à se rendre dans les toilettes situées au 1^{er} étage du bâtiment administratif.

Dès la sonnerie de fin de récréation, **les élèves se rangent immédiatement** derrière leur emplacement et attendent leur professeur ou surveillant pour monter en classe. L'espace entre ces emplacements et le bâtiment doit être libre de présence d'élèves ou de cartables.

En cas d'absence ou de retard d'un professeur (consulter l'affichage au bureau des surveillants), les élèves, s'ils sont dans la cour, y restent et attendent qu'un adulte les prenne en charge. S'ils sont en classe, ils se rendent directement en permanence.

Lorsqu'un professeur est retardé, un délégué le signale au cadre éducatif et la classe se présente à la permanence qui lui sera indiquée.

Les déplacements dans les couloirs s'effectuent dans le calme et sans précipitation, en serrant à droite quand on croise un autre groupe.

Les élèves qui se rendent en permanence ne doivent pas perturber les cours sur leur trajet.

Les élèves doivent respecter les plannings donnant les horaires de passage au self et/ou au thermos. **Sortir de classe en dehors des récréations ne peut être qu'exceptionnel. L'autorisation est laissée à l'appréciation du professeur.**

Les élèves ne peuvent se rendre dans le couloir administratif qu'aux récréations.

Le hall du secrétariat n'est accessible qu'aux seuls élèves ayant quelque chose à y faire.

III-2 RECREATIONS

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les bâtiments pendant les récréations ni pendant le temps de midi.

Les jeux de ballon sont autorisés sur le terrain de sport (les ballons en mousse seuls sont autorisés pour jouer au pied). Les spectateurs éventuels ne doivent pas se trouver dans la zone de jeux ni à ses abords immédiats. En dehors de cet espace, le ballon doit être transporté dans un sac. Les jeux de balle, de ping-pong **doivent cesser dès la sonnerie** de fin de récréation et sont interdits aux intercours. Les élèves qui jouent au ping-pong doivent avoir chacun une raquette. Le jeu “à la main” n’est pas autorisé.

Chacun s’interdira les comportements qui sont par nature susceptibles de dégénérer (cailloux, branches, insultes faciles, grossièretés, défis et combats “singuliers”, attroupements de toute nature,...).

Il n’est pas légitime de s’amuser aux dépens de quelqu’un. Moqueries, bagarres, insultes,... seront sanctionnées.

III-3 TOILETTES

L’accès aux toilettes n’est autorisé que durant les récréations et la pause méridienne sauf en cas d’urgence et en étant accompagné.

On ne s’attarde pas dans les toilettes, leurs abords n’étant pas un espace de jeu.

IV-1 TENUE DES ELEVES

“L’habit ne fait pas le moine, il y contribue.”

Une tenue décente, soignée, adaptée aux activités du collège est exigée dans les vêtements. Les jeans à trous, vêtements montrant une partie du corps, vêtements avec un message évocateur – politique, injurieux...)..., les piercings sont interdits ; les survêtements et autres tenues “de sport” sont réservés aux cours d’E. P. S..

Rappelons à chacun que l’image que nous laissons aux autres passe d’abord par la façon dont nous nous présentons à eux.

L’équipe éducative se réserve le droit, de manière collégiale, de refuser un élève en cours si sa tenue ne convient pas aux règles de la décence ou n’est pas en adéquation avec les points du règlement (il sera demandé à la famille de rapporter une tenue de rechange).

Aucun couvre-chef n’est autorisé à l’intérieur des bâtiments.

Les élèves devront veiller à ce que leur attitude et leur langage, tant dans le collège qu’à ses abords, soient conduits par le respect de soi-même et des autres.

De même le comportement ne doit être ni indécent, ni provocant mais simple et conforme à la vie scolaire.

Entre élèves on veillera à s’en tenir à une relation strictement amicale.

La politesse contribue au respect des autres, elle doit se manifester dans une attitude et un langage corrects.

On utilisera, en particulier, les mots “bonjour, pardon, s’il vous plaît, merci, au revoir”.

Le manque de respect, d’honnêteté, la menace, la mise en cause mensongère d’adultes ou de jeunes, en toutes circonstances (élèves, parents, éducateurs ...) sont inacceptables et seront sanctionnés.

Il est interdit de fumer dans l’établissement et dans ses abords immédiats.

La détention de tabac, de drogue, d’allumettes, de briquets ou de cigarettes électroniques est interdite sous peine de sanction grave.

Le chewing-gum n’est pas autorisé au collège.

L’étude et la permanence sont des lieux de travail et non de bavardages. Les élèves doivent donc y adopter une attitude propice à l’apprentissage. Silence et bon comportement sont obligatoires.

IV-2 RESPECT DU CADRE DE VIE

Les élèves qui détériorent le mobilier, le matériel ou les bâtiments (graffiti...) seront sanctionnés. Une réparation financière et/ou un travail d’intérêt général sera demandé.

Papiers d’emballage, boîtes, bouteilles vides... doivent être déposés dans les poubelles prévues en respectant le tri sélectif.

Les pelouses et les espaces verts, le mobilier scolaire sont au service de la communauté éducative. Chacun s’oblige à les respecter.

Les cahiers de TP, les TD doivent être recouverts et utilisés avec soin.

IV-3 PROPETE

L'entretien du collège est confié au personnel de service, mais les élèves sont tenus de garder leur lieu de vie dans le meilleur état de propreté. Le service « propreté de la cour » concerne chaque classe à tour de rôle : maintenir une cour de récréation agréable est de la responsabilité de chacun. Les élèves peuvent être amenés à participer à des opérations « citoyennes ».

IV-4 OBJETS PERDUS

Les objets ou vêtements retrouvés sont regroupés dans et à côté du bureau des surveillants. La disparition d'un objet ou d'un vêtement doit être signalée **immédiatement** au bureau des surveillants par l'élève.

Il est nécessaire de décrire correctement l'objet concerné et de préciser les circonstances de sa disparition.

Toutes les affaires des élèves doivent être marquées à leur nom et prénom. Un minimum de discrétion et de prudence s'impose.

Deux fois par an, les vêtements perdus et non réclamés sont offerts à des associations de solidarité.

Le collège n'est pas responsable en cas de perte, de casse ou de vol.

IV-5 TELEPHONES PORTABLES, OBJETS CONNECTES,...

Le portable et les objets connectés sont tolérés dans le collège **à condition que toutes les fonctions soient éteintes**, même pendant les récréations (l'utilisation de toutes ses fonctions est interdite dans l'établissement.)

Le risque de vol ou de détérioration sera totalement assumé par la famille qui estime indispensable d'en confier un à l'élève.

Si l'«objet» se manifeste dans le collège, il sera confisqué et maintenu à l'accueil jusqu'à 18h15 où il pourra être récupéré par un responsable de l'élève. Une sanction sera posée dès le premier incident.

Tout objet connecté est également interdit.

Les messages téléphoniques exceptionnels des parents des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, **reçus avant 9h 30 le matin et avant 15h 00 l'après-midi**, pourront être transmis aux élèves durant la récréation. Après ce délai, l'information ne pourra plus être assurée, sauf cas d'extrême urgence.

IV DIALOGUE PARENTS - EQUIPE EDUCATIVE

Le dialogue de l'équipe éducative avec les parents est un des fondements de la bonne adaptation de l'élève, de la bonne qualité de son travail et de ses résultats scolaires. Il a lieu lors des réunions communes.

Les familles se doivent de respecter le rôle et le travail des professeurs : être parent ne permet pas de juger une démarche pédagogique et, si une demande de complément d'information, dans l'intérêt de l'enfant, est justifiable, les parents s'engagent à ne jamais faire état, devant l'élève, d'une opposition éventuelle à une décision, une position, un choix pédagogique faits par un éducateur/professeur ou par l'établissement.

Les entretiens avec les professeurs, le coordinateur de niveau ou le cadre éducatif nécessitent de prendre un rendez-vous, dans le carnet ou sur Ecole directe.

L'initiative d'un entretien (qui peut être téléphonique) appartient aussi bien à la famille qu'à l'établissement. La concertation est nécessaire dès qu'un problème surgit.

Pour obtenir, en cas de besoin, des réponses rapides de personnes concernées, merci aux familles de respecter la procédure suivante :

1 – Prendre rendez-vous avec le professeur de la discipline :

- **pour le suivi des apprentissages** (savoir-faire)

- **pour un événement qui s'est produit pendant le cours dudit professeur ;**

2 – Prendre rendez-vous avec le professeur principal pour le suivi du comportement (savoir-être), et le suivi habituel de l'élève ;

3 – Prendre rendez-vous avec le cadre éducatif pour le suivi en dehors des cours (savoir-être et relationnel) ;

4 – Prendre rendez-vous avec le coordinateur de niveau pour envisager des solutions d'aide et de remède.

5 – Pour les situations particulières (problème significatif de santé, finances,...) **prendre rendez-vous avec le personnel spécifique concerné** (infirmières, psychologue scolaire, service des familles, chef d'établissement...).

*Chaque famille qui ne souhaite pas que son enfant puisse rencontrer la psychologue scolaire de l'établissement doit en faire la demande de manière explicite en tout début d'année

V-1 SECURITE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves devront se déplacer à pied, avec leur moyen de locomotion à la main, s'ils en ont un, à l'intérieur de l'établissement.

Un lieu est prévu pour leur stationnement. Il n'est pas permis de s'y attarder.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations.

V-2 SANTE ET SECURITE

Le respect d'autrui est un principe de base de notre projet éducatif : les violences verbales, le racket, le harcèlement dans l'établissement constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et, éventuellement, d'une saisine de la justice conformément à l'article 222-33-2-2 du Code Pénal.

Tout ce qui pourrait nuire à la santé, à la sécurité individuelle et collective et au droit à l'image de chacun, tout comportement violent ou dangereux pour soi ou pour les autres, tout achat, vente, échange ou cession de quelque objet que ce soit, toute introduction ou utilisation d'objets ou de produits dangereux ou illicites sont formellement interdits dans l'établissement et à ses abords sous peine de sanction grave. Une mesure conservatoire d'exclusion immédiate pourra, dans ce cas, être prononcée par le chef d'établissement.

Sauf accord écrit des personnes nommées, il est interdit de mentionner le nom d'un camarade, d'un professeur sur Internet (ou toute description ou surnom permettant de l'identifier).

Il en va de même pour les photos, vidéos, enregistrements sonores, dessins...

Il est bon de rappeler que la législation française concernant les établissements d'enseignement privés en contrat avec l'Etat s'applique à l'intérieur de l'établissement.

Le principe de précaution peut s'appliquer également pour une non-inscription à un voyage scolaire.

L'établissement dispose d'un point écoute tenu par une psychologue scolaire. Elle reçoit les élèves en entretien et assure, si besoin, un suivi, sur rendez-vous, qui reste à discrétion.

V-3 ACCIDENTS

Les élèves sont couverts 24h sur 24, dès la rentrée, par un contrat d'assurance globale "Individuelle Accidents".

En cas d'accident, l'établissement (l'infirmière en l'occurrence) réalise une déclaration auprès de son assureur dans les cinq jours ouvrables.

Si l'accident a lieu dans un cours ou en étude, l'adulte en charge du groupe fournira à l'infirmière toutes les informations utiles afin qu'elle puisse prendre en charge la situation.

Si l'accident se produit dans l'établissement, l'élève est hospitalisé, si nécessaire, dans le centre où il est transféré selon les indications du centre 15 ou des pompiers. Dans le même temps, les parents sont prévenus.

V-4 SECURITE INCENDIE / SÉCURITÉ SANITAIRE

La participation aux exercices de sécurité (incendie, PPMS, ...) est obligatoire et doit être l'objet du plus grand sérieux.

On s'y prépare en consultant les plans d'évacuation et les consignes de sécurité.

L'évacuation est organisée par les professeurs et les surveillants présents dans les classes.

Le lieu de rassemblement est la grande cour de récréation côté cantine, aux emplacements indiqués.

La détérioration du matériel de prévention incendie ou le déclenchement abusif du système d'alarme constituent un délit et seront très lourdement sanctionnés : il y a, en pareil cas, mise en danger de la vie d'autrui.

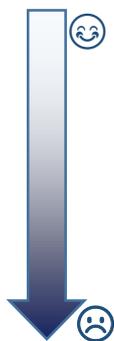
De la même façon, un comportement inapproprié lors des exercices de sécurité sera sanctionné.

Chacun, adulte comme élève, est tenu de respecter scrupuleusement les différents protocoles sanitaires en vigueur.

VI-1 SANCTIONS –REMEDIATIONS :

Dans le cadre de conflits mineurs, une alternative à la sanction peut être proposée auprès **du médiateur**.

Les sanctions, qui ne sont pas négociables, peuvent consister en :



- un avertissement oral,
- un avertissement écrit dans le carnet,
- un devoir supplémentaire,
- un travail d'intérêt général,
- une mise en retenue de durée variable dont le moment est imposé par le cadre éducatif et/ou une suspension d'éventuels aménagements horaires,
- une exclusion temporaire ou définitive de l'étude du soir, du self, d'un voyage scolaire...
- une exclusion temporaire interne ou externe, (avec ou sans sursis),
- une exclusion définitive.

Une non-réinscription peut également être décidée en fin d'année scolaire.

Les punitions devront être effectuées sous peine d'être alourdies.

Travaux supplémentaires et retenues doivent être rendus et/ou effectués aux dates et heures précisées par le Collège.

Pour répondre de ses actes, un élève pourra être convoqué, seul, par un professeur ou un cadre éducatif, devant un **Conseil d'avertissement** (un compte-rendu, à posteriori sera adressé à la famille), ou, avec ses parents, devant un **Conseil d'éducation**.

En cas de manquement grave ou si le comportement d'un élève gêne le bon déroulement des cours ou perturbe les autres élèves, le chef d'établissement convoquera le **Conseil de discipline**. Il est composé des membres de l'équipe éducative connaissant l'élève et un représentant des parents d'élèves, pour rechercher d'abord une solution d'aide et de remède mais aussi prendre toutes sanctions et dispositions nécessaires.

Le conseil de discipline pourra être précédé si nécessaire d'une période de renvoi conservatoire. La présidence de ce conseil pourra être déléguée à un adjoint du chef d'établissement. La participation d'une personne extérieure au collège n'est pas envisageable. Les parents qui le souhaitent peuvent obtenir le règlement du conseil de discipline s'ils en font la demande auprès du secrétariat.

L'exclusion temporaire ou définitive est décidée par le chef d'établissement.

Pour accompagner et remédier aux problèmes récurrents d'un élève dans le domaine des résultats, un **Conseil pédagogique** peut être envisagé. Il doit faire le point, en détail, sur les difficultés rencontrées et les griefs de l'équipe pédagogique. Il se conclut par l'élaboration d'un contrat personnalisé.

Les dates et heures de convocation des différents conseils sont fixées par l'établissement et ne sont pas négociables.

VI-2 CONFISCATIONS

Les élèves n'ont pas à introduire dans le collège des objets ou des images, des revues n'ayant pas de vocation "scolaire" : objet connecté, console, lecteurs divers, etc. Les éducateurs sont seuls juges de la nécessité d'une confiscation temporaire et des suites disciplinaires à envisager.

Le présent règlement et ses annexes constituent un contrat de vie scolaire qui implique l'engagement de chacun de s'y conformer. Il s'applique dans et aux abords de l'établissement mais aussi lors des voyages scolaires.

G. TAVERNE

M. ou Mme -----
(parents ou responsables)

(nom et prénom de l'élève)

signature(s)

signature